(Nom de la collectivité)

L’an deux mil

 Le JJ/MM à (heures / minutes)

Le conseil ………. légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de (nom, prénom) , Maire / Président.

## Date de convocation JJ/MM/AAAA

## Date d’affichage JJ/MM/AAAA

## Nombre de conseillers

en exercice :

Présents :

Votants :

Pouvoir :

 Présents :

 Absents :

**Objet : ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS**

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l’adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d’un conseiller en prévention des risques, d’un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d’une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l’emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l’ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er janvier 2025 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil……………………………………… :

- décide d’adhérer, à compter du 1er janvier 2025, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados

- autorise M……………………………. (le Maire / le Président) à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée,

- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget..

ADOPTÉ : à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

 Fait à..........................................., le .........................

Le Maire (ou le Président)

(Prénom, nom lisibles et signature)

*- Transmis au représentant de l’Etat le : ………………………………….*

*- Publié le :………………………………………………………………………*